

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 janvier 2014

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*  
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes  
DESERT, MASSON, LEBRUN, MM. WILLEM, LEMAIRE, BLERET, Mme  
CAPRASSE, M. DENIS, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

### Séance publique

1. Démission de Melle Emmanuelle Defourny en qualité de Conseillère communale – Prise d'acte
2. Démission d'une Conseillère communale – Installation de son suppléant
3. Fabrique d'église de Regné – Compte 2012 - Avis
4. Fabrique d'église de Regné – Budget 2014 - Avis
5. Dotation communale à la Zone de Police – Exercice 2014 – Approbation
6. Zone d'activité économique de Burtonville – Vente d'emprises nécessaires à la réalisation du réseau d'égouttage et de la déviation des eaux claires à l'intercommunale Idélux - Décision
7. Mise en place d'un nouveau milieu d'accueil extrascolaire – Modalités - Approbation
8. Appel à projets « commémorations 1914-1918 » - Adhésion – Décision
9. Agence de Développement Local – Renouvellement de l'agrément – Approbation
10. Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire (PCAD) au plan de secteur dit « site de la caserne Ratz » à Rencheux – Demande de modification – Approbation
11. Elaboration d'un schéma de structure communal – Désignation d'un auteur de projet - Approbation
12. Piscine communale de Vielsalm - Remplacement d'une pompe de filtration - Marché public de travaux – Descriptif technique, estimation et mode de passation – Décision urgente du Collège communal - Communication
13. Plan trottoir 2011 – Création d'un trottoir rue des Chars à Bœufs et rue des Ardoisières – Marché public de travaux – Décompte final - Approbation
14. Camping communal de Grand-Halleux – Travaux à la piscine - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation
15. Eglise de Goronne – Travaux de rejointoiement - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation
16. Eglise d'Otré – Travaux de toiture - Marché public de travaux – Descriptif technique, estimation et mode de passation – Approbation
17. Opération de Développement Rural– Première convention-exécution – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » - Projet – Plans, devis et cahier spécial des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Approbation
18. Marchés publics relevant du service ordinaire du budget communal – Exercice 2014 – Délégation au Collège communal
19. Campings communaux – Règlements redevances – Approbation
20. Procès-verbal de vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement – Communication

- 21. Taxe additionnelle à l'I.P.P. et centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2014 – Approbation par l'autorité de tutelle – Communication
- 22. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 – Approbation
- 23. Divers

## **Huis-clos**

Personnel enseignant – Désignations - Ratification

Le Conseil communal,

1. Démission de Melle Emmanuelle Defourny en qualité de Conseillère communale – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la démission de, de Mademoiselle Emmanuelle DEFOURNY, en sa qualité de Conseillère communale présentée par écrit le 6 janvier 2014.

2. Démission d'une Conseillère communale – Installation de son suppléant

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale déposée le 6 janvier 2014 par Mademoiselle Emmanuelle Defourny ;

Considérant que le Conseil communal a pris acte de cette démission en séance de ce jour;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « Bourgmestre;

Considérant que le premier suppléant est Monsieur Joseph Denis, né le 19.01.1954 à Vielsalm, domicilié Regné, 86à 6690 Vielsalm, retraité ;

Qu'en effet, Monsieur Joseph Denis a été élu sur la liste « Bourgmestre », lors des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur Joseph Denis, amené à remplacer Mademoiselle Defourny;

Qu'il a obtenu 428 suffrages à l'élection du 14 octobre 2012 et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par aux articles 1125-2 et 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE à l'unanimité

Les pouvoirs de Monsieur Joseph Denis, préqualifié, en qualité de conseiller communal sont validés. Il achèvera le mandat de Mademoiselle Emmanuelle Defourny, démissionnaire.

Monsieur Joseph Denis prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

De tout quoi, nous avons rédigé procès-verbal qui sera transcrit au registre des délibérations du Conseil.

3. Fabrique d'église de Regné – Compte 2012 – Avis

Le Conseil communal émet par 18 voix pour et 1 voix contre (Christophe Bleret) un avis favorable sur le compte 2012 de la fabrique d'église de Regné ainsi établi :

Recettes ordinaires communale)	11.500,45 euros (dont 10.185,80 € d'intervention)
Recettes extraordinaires	3.373,23 euros
Total des recettes	14.873,68 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.094,17 euros
Dépenses ordinaires	5.860,57 euros
Dépenses extraordinaires	818,00 euros
Total des dépenses	7.772,74 euros
Excédent	7.100,94 euros

#### 4. Fabrique d'église de Regné – Budget 2014 – Avis

Le Conseil communal émet par 18 voix pour et 1 voix contre (Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Regné ainsi établi :

Recettes ordinaires	4.412,45 euros (dont 3.164,88 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	7.116,12 euros
Total des recettes	11.528,57 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.499,00 euros
Dépenses ordinaires	10.029,57 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	11.528,57 euros
Excédent	0,00 euro

---

#### 5. Dotation communale à la Zone de Police – Exercice 2014 – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux, notamment en ses articles 40,71,72 et 76 concernant les différentes mesures liant entre eux les budgets zonaux et communaux ;

Considérant que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le projet de budget 2014 de la zone de police Famenne-Ardenne ;

Considérant que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 471.591,89 euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la dotation communale pour l'exercice 2014 à la Zone de Police Famenne-Ardenne au montant de 471.591,89 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2014.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province.

---

#### 6. Zone d'activité économique de Burtonville – Vente d'emprises nécessaires à la réalisation du réseau d'égouttage et de la déviation des eaux claires à l'intercommunale Idélux – Décision

Vu les travaux d'amélioration du réseau d'égouttage de la zone d'activité économique de Burtonville ;

Considérant que les eaux de la zone d'activité économique de Burtonville doivent transiter dans un bassin deshuileur décanteur avant d'être rejetées vers le ruisseau d'Hermanmont ;

Considérant qu'il faut rendre ce bassin le plus performant possible ;

Considérant qu'il y a lieu de séparer les eaux claires des eaux à traiter ;

Considérant que ce bassin n'est pas dimensionné pour recevoir toutes les eaux ;

Attendu qu'il y a une utilité publique à séparer les réseaux d'égouttage pour améliorer le fonctionnement du bassin décanteur ;

Considérant que ces travaux sont financés par l'Intercommunale Idelux ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'acquisition des emprises suivantes, par l'intercommunale Idélux, dans la parcelle communale cadastrée 1ère Division Section B n° 1855/02 b :

- une emprise en sous-sol d'une superficie de deux ares septante-neuf centiares, en vue de la pose d'une canalisation en béton ;
- quatre emprises en pleine propriété d'une superficie totale de huit centiares, constituant l'emplacement de quatre chambres de visite ;

Vu le projet d'acte authentique réalisé par les services patrimoniaux du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau ;

Considérant que la valeur des emprises a été arrêtée par les services précités au montant total de 500 euros ;

Vu les plans d'emprises réalisés par le bureau d'études Idélux en collaboration avec le bureau d'étude Arcadis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 17 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

- 1) D'approuver le projet d'acte authentique d'acquisition par l'intercommunale Idélux, dont le siège social est établi Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon, d'une emprise en sous-sol d'une superficie de deux ares septante-neuf centiares, en vue de la pose d'une canalisation en béton et de quatre emprises en pleine propriété d'une superficie totale de huit centiares, constituant l'emplacement de quatre chambres de visite, à prendre dans la parcelle cadastrée Vielsalm 1<sup>er</sup> Division Section B n° 1855/02b ;
- 2) Cette cession s'opère pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau d'égouttage, de la déviation des eaux claires de la zone d'activité économique industrielle de Burtonville et l'éclosion d'un écosystème dans la zone humide ;
- 3) La vente est consentie au montant total de 500 euros ;
- 4) De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau de passer l'acte d'acquisition des emprises susmentionnées et telles que décrites dans le projet d'acte authentique au nom et pour compte de la Commune.
- 5) De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

---

#### 7. Mise en place d'un nouveau milieu d'accueil extrascolaire – Modalités - Approbation

Considérant que le service d'accueil extrascolaire « la Récré » de la crèche Bébés Rencontres, gérée par le CPAS de Vielsalm, accueille aujourd'hui les enfants de 2,5 à 8 ans le mercredi après-midi en période scolaire ;

Considérant qu'il n'existe aucune structure d'accueil des enfants de plus de 8 ans le mercredi après-midi dans la Commune de Vielsalm ;

Qu'il s'agit d'un besoin relevé par la Commission communale de l'Accueil ;

Vu la proposition de Madame Stéphanie Heyden, Echevine de l'Accueil extrascolaire, de mettre en place un milieu d'accueil pour les enfants de 6 à 12 ans le mercredi après-midi, dans les locaux de l'école communale de Ville-du-Bois, à savoir « la Grande Récré », en partenariat avec « la Récré » mais dont le Pouvoir organisateur serait la Commune de Vielsalm ;

Considérant que la Commune a obtenu un emploi 1/2ETP Maribel d'animatrice en milieu extrascolaire ;

Que Mademoiselle Virginie Solheid a été engagée à mi-temps dans le cadre de cet emploi;

Vu la proposition de Madame Heyden de confier à Melle Solheid l'encadrement de l'accueil du mercredi après-midi;

Vu la proposition de Madame Heyden d'organiser un ramassage scolaire des enfants des différentes écoles de la Commune, en partenariat avec le CPAS qui prête son minibus à cet effet ;

Vu sa proposition de profiter du partenariat établi avec la Crèche Bébés Rencontres dans l'établissement de la facturation ;

Considérant que le tarif proposé serait le même que celui appliqué à la Récré, à savoir 1,30€ par heure, le taux horaire étant dû après que l'heure soit entamée d'un quart d'heure au moins, et de facturer les trajets éventuels à hauteur de 0,34€ par kilomètre parcouru ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal concernant la facturation des trajets ;

Vu le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur du service d'accueil extrascolaire « la Grande Récré » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De mettre en place un nouveau milieu d'accueil, « la Grande Récré », le mercredi après-midi dans les locaux de l'école communale de Ville-du-Bois, dès le mois de janvier 2014.

De confier l'encadrement de ce milieu d'accueil à Melle Virginie Solheid, engagée dans le cadre d'un emploi « Maribel ».

D'appliquer le tarif de la Récré, à savoir 1,30€ par heure, le taux horaire étant dû après que l'heure soit entamée d'un quart d'heure au moins, et de facturer les trajets éventuels à hauteur de 0,30€ par kilomètre parcouru.

De s'engager à soumettre à l'avis de la CCA, en concertation avec le CPAS, la possibilité de mutualiser le coût des trajets pour le rendre identique pour les usagers.

D'approuver le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de « la Grande Récré », tels que joints à la présente.

---

#### 8. Appel à projets « commémorations 1914-1918 » - Adhésion – Décision

Vu l'appel à projets pour l'organisation d'événements de grande envergure présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie lancé par la Wallonie dans le cadre des commémorations du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale ;

Considérant que le plan d'action approuvé par le Gouvernement wallon poursuit des objectifs de sensibilisation du grand public, d'approfondissement des connaissances historiques et de transmission de celles-ci, de valorisation des lieux de mémoire et de sauvegarde du patrimoine commémoratif, d'amplification de notoriété de la Wallonie et de développement du tourisme de mémoire ;

Considérant que par le biais de cet appel à projets, la politique commémorative développée par la Wallonie entend atteindre ces objectifs en soutenant les initiatives des Pouvoirs locaux pour l'organisation d'événements exceptionnels ;

Considérant que l'appel à projets est ouvert aux communes, provinces, Maisons du Tourisme et centres culturels reconnus ;

Considérant que les projets doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les projets doivent s'adresser au grand public et présenter un caractère de qualité indéniable contribuant au rayonnement de la Wallonie ;

Considérant que ces projets doivent consister en l'organisation d'événements exceptionnels de grande envergure et non récurrents ;

Considérant que les dossiers introduits devront être en adéquation avec le message et les valeurs du plan d'action du Gouvernement wallon ;

Que ces projets viseront à atteindre les objectifs stratégiques définis dans le plan d'action :

- notoriété :
  - approfondir les connaissances historiques du grand public sur les différents aspects du conflit ;
  - sensibiliser le grand public à l'impact toujours actuel du conflit sur notre société et son évolution, en établissant un lien dynamique entre passé et présent ;
  - renforcer la notoriété de la Wallonie, en Belgique et à l'étranger, en mettant en évidence son implication dans le conflit ;
- mémoriel et patrimonial : mettre en valeur et faire connaître les traces mémorielles et patrimoniales matérielles majeures du conflit ;
- économique : stimuler les activités liées au « tourisme de mémoire » ;

Considérant que les dossiers porteront sur des projets en lien avec l'une des cinq thématiques retenues dans le plan d'action :

- les combats d'août 1914 : la guerre de mouvement ;
- la violence de guerre : les massacres de civils en août/septembre 1914, les villes et villages martyrs ;
- les combats au front : la guerre de tranchées ;
- la Belgique occupée et l'expérience de la guerre totale pour les populations civiles ;
- l'après-guerre ;

Considérant qu'une enveloppe fermée de subvention de 450.000 € est affectée au financement des projets qui seront retenus et que le taux de subvention est fixé à 75 % maximum du budget total du projet introduit ;

Que la subvention octroyée aura un montant minimum de 25.000 € et un montant maximum de 50.000 € par promoteur, le budget global minimal du projet introduit devant donc être de minimum 33.340 € ;

Vu la proposition formulée par le Collège communal dans le cadre de cet appel à projets dont le nom retenu est « la prise d'otages à Vielsalm » ;

Considérant que le projet proposé par le Collège communal porte sur la mise en valeur des événements survenus à Vielsalm durant la 1<sup>ère</sup> guerre en créant un jeu scénique dans le parc communal, en réalisant une exposition complémentaire au musée Jacques de Dixmude et en organisant des lectures de textes et de récits de l'époque en partenariat avec la bibliothèque publique ;

Considérant que le budget proposé pour ces projets s'élève à 39.200 euros;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De répondre à l'appel à projets lancé par la Wallonie pour l'organisation d'événements de grande envergure présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie dans le cadre des commémorations du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale ;

De présenter dans le cadre de cet appel à projets les 3 projets suivants :

- la création du jeu scénique dans le parc communal,
  - l'exposition complémentaire au musée Jacques de Dixmude,
  - les lectures de textes et de récits de l'époque en partenariat avec la bibliothèque publique.
- 

#### 9. Agence de Développement Local – Renouvellement de l'agrément – Approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1<sup>o</sup> du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;

Considérant que cet agrément a été accordé pour une période de trois ans renouvelables ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément doit être introduite au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois avant l'expiration de l'agrément en cours ;

Vu le souhait de la Commune de maintenir l'Agence de Développement Local ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) De solliciter le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Vielsalm ;
  - 2) De charger l'Agence de Développement Local de réaliser et d'introduire le dossier de renouvellement de son agrément auprès du Service Public de Wallonie.
- 

***Monsieur Joseph Remacle sort de séance.***

#### 10. Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire (PCAD) au plan de secteur dit « site de la caserne Ratz » à Rencheux – Demande de modification – Approbation

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2007 désignant l'intercommunale Idelux comme auteur de la demande de révision du Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire dit "Site de la caserne Ratz";

Considérant qu'il convenait, de maîtriser la reconversion du site de la caserne Ratz à Rencheux suite à sa fermeture en 1994, en tenant compte de l'évolution socio-économique de la région ;

Considérant, dès lors qu'un PCAD a été approuvé par arrêté ministériel le 25 juin 1999 définissant les affectations suivantes :

Zone de service public et d'équipement communautaire	3 hectares 56 ares
Zone d'activité économique mixte	2 hectares 01 ares
Zone d'habitat et zone d'habitat à caractère rural	4 hectares 44 ares
Zone agricole	3 hectares 01 ares
Zone forestière	4 hectares 22 ares
Zone d'espace vert et zone de parc	3 hectares 95 ares
Zone de loisirs	70 ares
Zone de plan d'eau et de cours d'eau	31 ares

Considérant que l'entièreté de la partie économique du périmètre est déjà occupée par des entreprises ;

Considérant que seule la partie Nord/Est de l'espace dédié à la résidence au travers de ce PCAD a été mise en œuvre ;

Considérant que près de 70% des zones dédiées au logement, à l'intérieur du périmètre de l'ancienne caserne, est occupé par de l'activité économique ;

Considérant que la demande en logement au sein de cette entité est, de toute évidence, peu importante ;

Considérant qu'une reconversion économique de la caserne a permis et permettrait d'éviter l'abandon de ces bâtiments et les conséquences irréversibles des dégradations qui en résulteraient ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réviser le PCAD approuvé en 1999 afin de tenir compte de ces constats ;

Considérant que l'aspect économique qui sous-tend le projet de révision du PCAD consiste, d'une part, en l'accroissement de l'espace dédié aux activités artisanales ainsi qu'aux petites industries et d'autre part, à compléter de manière significative l'offre existante dans des secteurs non couverts dans cette région ;

Vu la volonté du Conseil de viser par ailleurs les objectifs économiques suivants :

- l'accueil de nouvelles activités économiques, sources d'emplois et de revenus ;
- la pérennisation des emplois existants ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 47 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application ;

Considérant que le projet ne vise pas la création d'espaces urbanisables supplémentaires et ne nécessite donc pas de compensation eu égard à l'équilibre du plan de secteur ;

Vu le rapport justificatif de la demande de révision du Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire, élaboré par l'Intercommunale Idelux, annexé à la présente ;

Considérant que le SDER classe la commune de Vielsalm comme que pôle d'appui en milieu rural ;

Considérant que cette demande de révision répond aux prescrits des articles 1, 46 et 48 du CWATUPE ;

Considérant, hormis les objectifs précédemment cités, qu'il est opportun de réorganiser les affectations du PCAD de la caserne Ratz afin de répondre aux éléments suivants :

D'un point de vue territorial :

- la restructuration de l'espace public ;
- une gestion du stationnement ;
- un faible impact paysager et environnemental ;
- la reconversion d'un site urbanisé à proximité d'un centre villageois ;

D'un point de vue économique :

- des économies d'échelle en matière d'investissements d'équipements publics, de sécurité, de mesures environnementales ;
- la gestion parcimonieuse de l'espace par l'effet d'une concentration des infrastructures et de densification des constructions ;
- l'extension d'un parc d'activités économiques existant et reconnu économiquement ;

Considérant que cette demande de révision pourrait être synthétisée par le tableau suivant :

Zone de service public et d'équipement communautaire	1 hectares 08 ares
Zone d'activité économique mixte	8 hectares 22 ares
Zone d'habitat et zone d'habitat à caractère rural	1 hectares 41 ares
Zone agricole	3 hectares 01 ares
Zone forestière	4 hectares 22 ares
Zone d'espace vert et zone de parc	3 hectares 95 ares
Zone de plan d'eau et de cours d'eau	31 ares

Vu sa délibération du 3 mars 2009, demandant au Gouvernement wallon de prendre un arrêté décidant la révision totale du PCAD, en vue de réviser le plan de secteur de Bastogne ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 février 2011 autorisant la révision du plan de secteur de Bastogne par PCA ;

Considérant les évolutions apportées au dossier de base et en particulier le déplacement de la zone d'habitat prévue à l'Ouest de l'accès principal à l'ancienne caserne vers le bâtiment « W » ;

Considérant que la zone d'habitat prévue à l'entrée du site par la demande du Conseil communal du 3 mars 2009 est motivée par un projet en cours de finalisation visant la création d'appartements sociaux en collaboration avec la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne ;

Considérant que le bâtiment « W » est, de par sa localisation, tourné vers le futur parc d'activités ;

Considérant, dès lors, qu'il apparaît que cet espace devrait plutôt être repris en zone d'activité économique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité, Monsieur Joseph Remacle étant sorti,

1. de demander au Gouvernement Wallon de procéder à une modification des affectations proposées dans l'Arrêté ministériel du 24 février 2011 autorisant la révision du plan de secteur de Bastogne par PCA, à savoir la confirmation de la vocation économique du bâtiment « W » (Zone d'activité économique mixte) plutôt que sa reconversion en logement (zone d'habitat),
2. d'envoyer copie de la présente pour suite voulue :
  - au Ministre de l'Aménagement du Territoire (Place des Célestines, 1 à 5000 Namur) ;
  - au Service Public de Wallonie, DGO4- Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes) ;
  - au Service Public de Wallonie, DGO4 - Direction du Luxembourg (Place Didier, 45 à 6700 Arlon) ;
  - à l'Intercommunale Idélux (Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon).

***Monsieur Joseph Remacle rentre en séance.***

11. Elaboration d'un schéma de structure communal – Désignation d'un auteur de projet – Approbation

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 décidant d'approuver les conditions, le cahier spécial des charges et le mode de passation (appel d'offres général) du marché de services relatif à l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 29 avril 2013, duquel il ressort que les 6 offres suivantes ont été remises :



- Sprl Planeco
- Sprl Aupa
- Sprl Impact
- Sprl Dream
- Sa Agora
- Asbl ICEED

Vu le rapport d'examen des offres du 21 novembre 2013 ;

Considérant que l'offre des bureaux de l'asbl ICEDD ne répond pas aux exigences du cahier spécial des charges, aux motifs que le critère de sélection qualitative (capacité technique) n'est pas rencontré dans la mesure où aucune attestation établie par les communes de bonne exécution des missions n'est jointe;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 décembre 2013 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution, soit le bureau Sa Agora ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/733-51 (n° projet 20130062) du service extraordinaire du budget communal 2013 ;

Vu les dispositions de l'article 17 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), indiquant que le Conseil communal désigne l'auteur de projet du schéma de structure communal ;

Considérant que l'élaboration du schéma de structure communal bénéficie de l'octroi d'une subvention conformément aux articles 255/3 et suivants du code précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) De désigner le bureau SA Agora, rue Montagne aux Anges 26 à 1081 Bruxelles, en qualité d'auteur de projet dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal
- 2) La dépense sera inscrite à l'article 930/733-51 (n° projet 20130062) du service extraordinaire du budget communal 2013.
- 3) De solliciter la subvention prévue à l'article 17 du CWATUPE auprès du Gouvernement wallon.

---

12. Piscine communale de Vielsalm - Remplacement d'une pompe de filtration - Marché public de travaux – Descriptif technique, estimation et mode de passation – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 06 janvier 2014 décidant d'approuver le remplacement d'une pompe de filtration de la piscine communale de Vielsalm, de passer ce marché de travaux par procédure négociée sans publicité et de commander les travaux à l'entreprise MMCO sprl, Avenue Vésale 8b à 1300 Wavre, pour le montant total estimé de 3.500 euros TVAC ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 06 janvier 2014 décidant d'approuver de passer le marché de travaux par procédure négociée sans publicité concernant le remplacement d'une pompe de filtration à la piscine communale de Vielsalm et de commander ces travaux à l'entreprise MMCO sprl, Avenue Vésale 8b à 1300 Wavre, pour le montant total de estimé de 3.500 euros TVAC.

---

13. Plan trottoir 2011 – Création d'un trottoir rue des Chars à Bœufs et rue des Ardoisières –  
Marché public de travaux – Décompte final - Approbation

Vu sa décision du 12 novembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché de travaux relatif au plan trottoir 2011 – Création d'un trottoir rue des Chars à Bœufs et rue des Ardoisières ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.499,21 € TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2013 décidant d'attribuer le marché de travaux relatif au plan trottoir 2011 – Création d'un trottoir rue des Chars à Bœufs ” au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la moins disante, soit l'entreprise BODARWE route de Luxembourg 16 à 4960 Malmedy, pour le montant d'offre contrôlé 144.935,07 € TVA comprise ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel octroyant une subvention de 80 % du montant total des travaux subsidiés, limitée au montant maximum de 150.000,00 € TVA C., reçue le 11 juillet 2012 du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Vu le courrier reçu le 10 juin 2013 du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, approuvant l'attribution du marché à la S.A. Bodarwé et indiquant que la subvention qui peut être allouée à la commune, calculée sur base du montant d'attribution, est de 115.948,06 € ;

Vu le courrier adressé le 03 juillet 2013 au Service Public de Wallonie, par lequel la Commune demande la possibilité de réaliser des travaux supplémentaires en vue d'obtenir la subvention d'un montant de 150.000 € telle qu'octroyée par l'arrêté du 11 juillet 2012 ;

Vu le courrier reçu le 19 août 2013 par lequel le Service Public de Wallonie accepte que des travaux supplémentaires complètent le marché initial dans le souci d'exploiter au mieux le subside accordé ;

Vu le courrier du 26 août 2013 par lequel la SA Bodarwé marque son accord pour la réalisation des travaux supplémentaires au prix de la soumission ;

Vu le procès-verbal de réception provisoire établi le 22 novembre 2013 ;

Vu les états d'avancement 1, 2 et 3 et le décompte final transmis par la SA Bodarwé ;

Considérant que le montant total des travaux réalisés s'élève à 219.467,08 € TVA et révision comprises ;

Considérant que le montant total des travaux réalisés dépasse de plus de 10 % le montant d'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/732-60 du service extraordinaire des budgets 2013 et 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le décompte final du marché de travaux relatif au Plan trottoir 2011 – Création d'un trottoir rue des Chars à Bœufs et rue des Ardoisières, pour un montant de 219.467,08 € TVA et révision comprises ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/732-60 du service extraordinaire des budgets 2013 et 2014.

---

14. Camping communal de Grand-Halleux – Travaux à la piscine - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision des pompes centrifuges de la piscine du camping communal de Grand-Halleux, ainsi qu'au remplacement de leur moteur afin d'assurer leur bon fonctionnement ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché de travaux établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,01 euros TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 563/723-53 (n° de projet 20140063) du service extraordinaire du budget 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché pour le remplacement des moteurs et la révision des pompes centrifuges de la piscine du camping communal de Grand-Halleux, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,01 €, 21% TVA comprise ;
  2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
  3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 563/723-53 (n° de projet 20140063) du service extraordinaire du budget 2014.
- 

15. Eglise de Goronne – Travaux de rejointoiement - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation

Vu l'interpellation de la Fabrique d'église de Goronne, concernant la présence d'importantes fissures dans la façade de l'église de Goronne ;

Considérant que ces fissures doivent être rejointoyées afin d'éviter les infiltrations d'eau ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux de rejointoiement du clocher et de la façade avant de l'église de Goronne établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.638,24 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20140051) du service extraordinaire du budget 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux de rejointoiement du clocher et de la façade avant de l'église de Goronne, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.638,24 €, TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20140051) du service extraordinaire du budget 2014.

---

16. Eglise d'Otré – Travaux de toiture - Marché public de travaux – Descriptif technique, estimation et mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les chenaux et les descentes de toit du clocher de l'église d'Otré et de procéder à l'ardoisage de la cheminée et à certaines réparations en toiture ;

Considérant que le service technique communal a établi une description technique des travaux à réaliser ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.150,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20140051) du service extraordinaire du budget 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE

1. D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché de travaux relatif au remplacement des chenaux du clocher et aux réparations en toiture de l'église d'Otré, établis par le service technique communal. Le montant estimé s'élève à 7.150,00 € TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20140051) du service extraordinaire du budget 2014.
- 

17. Opération de Développement Rural– Première convention-exécution – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » - Projet – Plans, devis et cahier spécial des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Approbation  
Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;  
Vu la délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;  
Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;  
Vu sa délibération du 11 mai 2004 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;  
Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;  
Vu sa délibération du 23 juin 2011 décidant à l'unanimité que le projet de transformation de l'ancien bâtiment Belgacom fera l'objet de la 1<sup>ère</sup> convention de subvention à introduire auprès du Gouvernement wallon, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural ;  
Vu le courrier par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2011 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;  
Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : transformation du bâtiment « Belgacom » en logements tremplins et maison rurale, dont le coût global est estimé à 1.223.000 euros TFC;  
Considérant que la convention signée le 13 janvier 2012 par le Ministre Di Antonio, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, indiquant que l'intervention de la Région Wallonne est fixée à 978.400 euros et que la part communale est dès lors estimée à 244.600 euros ;  
Vu sa délibération du 11 juillet 2012 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet ;  
Considérant qu'au terme de la procédure de marché public, la SA Pissart a été désignée en qualité d'auteur de projet ;  
Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé par le Service Public de Wallonie en date du 18 novembre 2013 ;  
Vu le projet déposé par l'auteur de projet comprenant les plans, le cahier spécial des charges et le métré estimatif ;  
Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 1.253.313,59 tous frais compris ;  
Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication publique ;  
Vu l'avis favorable émis par 17 membres de la C.L.D.R. ;  
Vu l'avis émis par le service d'incendie ;  
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet (plans, métrés estimatifs) et le cahier spécial des charges relatifs aux travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom », au montant estimé de 1.253.313,59 euros TFC ;

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

2. Le marché de travaux sera passé sous la forme de l'adjudication ouverte ;
3. La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 930/723-56 (n° projet 20120075) du service extraordinaire du budget communal 2014. ;
4. Le crédit nécessaire sera augmenté, le cas échéant, par voie de modification budgétaire.

---

18. Marchés publics relevant du service ordinaire du budget communal – Exercice 2014 –  
Délégation au Collège communal

Vu les crédits inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2014;

Considérant qu'il est de la compétence du Collège communal d'assurer la gestion journalière de la Commune ;

Considérant que les marchés publics relevant du service ordinaire du budget sont exécutés dans le cadre de cette gestion journalière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

DECIDE à l'unanimité

De donner délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget, pour l'exercice 2014 et pour en fixer les conditions.

---

19. Campings communaux – Règlements redevances – Approbation

Vu sa délibération du 2 avril 2012 adoptant de nouveaux tarifs pour les campings communaux de Grand-Halleux et Vielsalm ;

Considérant qu'il apparaît, sur base de comparaisons de tarifs avec des campings de qualité similaire, que les tarifs pratiqués actuellement sont peu élevés ;

Considérant que ces tarifs ne font pas mention de la redevance pour l'électricité fournie à chaque parcelle de terrain au camping de Vielsalm;

Que des décompteurs individuels ont été placés à chaque parcelle ;

Vu les propositions de révision formulées par Monsieur Jean-Pierre Bertimes, Echevin ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

ARRETE à l'unanimité

Art. 1 : les tarifs au terrain de camping communal de **Vielsalm** sont fixés comme suit :

**Sédentaires**

Par an 750,00 €

**Itinérants** (par nuitée)

Adulte 4,00 €

Enfant 3,00 €

Voiture	3,00 €
Caravane	8,00 €
Motorhome	8,00 €
Tente	4,00 €

#### **Divers**

Redevance électricité : 0,25 € par kilowatt consommé  
(consommation, abonnement, raccordement, ...).

Jeton de douche 1,00 €

Art. 2 : les tarifs au terrain de camping communal de **Grand-Halleux** sont fixés comme suit :

#### **Nuitées (un jeton de douche/jour compris)**

Adulte	4,50 €
Enfant	3,50 €
Tente	4,00 €
Caravane et « camping-car »	5,00 €
Motor-home	8,00 €
Auto, moto	3,00 €
Electricité	2,00 €
Chiens	1,00 €

#### **Forfaits (par mois)**

Caravane seule 90,00 €

Caravane (nuitées, auto, moto, chien, électricité compris) hors saison (avril, mai, juin, septembre) : 150 €

Caravane (nuitées, auto, moto, chien, électricité compris) : en saison (juillet-août) : 200 euros

#### **Piscine**

Entrée adulte	2,00 €
Entrée enfant	1,50 €
Abonnement adulte (10 entrées)	14,00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	12,50 €

#### **Divers**

Jeton de douche 1,00 €

Heure de tennis 5,00 €

Art. 3 : Ces redevances seront applicables après la publication de l'arrêté de l'autorité de tutelle portant approbation de la présente délibération.

---

#### 20. Procès-verbal de vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement – Communication

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la vérification de caisse de Madame Laurence De Colnet, Receveuse régionale, tel que rédigé le 2 décembre 2013 par Monsieur Xavier Bossu, Commissaire d'Arrondissement.

---

#### 21. Taxe additionnelle à l'I.P.P. et centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2014 – Approbation par l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil communal PREND ACTE de :

- la décision du 6 décembre 2013 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 établissant pour l'exercice 2014 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- la décision du 6 décembre 2013 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 établissant pour l'exercice 2014 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes

physiques, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

---

22. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013, tel que rédigé par la Directrice générale.

---

23. Divers

1) *Information du Bourgmestre.*

Le Bourgmestre indique que le Collège communal a répondu à l'appel à projet lancé par la Wallonie concernant l'engagement d'un écopasseur dont les prestations seront réparties entre les Communes de Vielsalm, de Trois-Ponts et de Stoumont.

2) *Information de Monsieur Joseph Remacle*

Monsieur Remacle indique que le projet de coopération décentralisée au Bénin sur lequel le Conseil communal a marqué un accord de principe en juin 2013 a été retenu par l'organisme Wallonie-Bruxelles International. Il précise qu'une subvention d'un montant de 71.409 euros est octroyée pour ce projet, la Commune devant intervenir pour 10% de cette somme soit 7.140 euros.

---

**Huis-clos**

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,